



# RAPPORT ANNUEL DU PRESIDENT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE



## Année 2009

**SIEP de Jurançon**

33 Avenue de Bagnell  
64110 JURANÇON

Tél. 05 59 06 45 97 – Fax : 05 59 06 03 40



## AVANT-PROPOS

---

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau est établi conformément au décret N° 2007-675 du 2 mai 2007 pris pour application de l'article L2224-5 et modifiant les annexes V et VI du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que « *le Président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers* ».

**... à destination des usagers :**

Le rapport annuel se veut être un outil de communication entre les élus, leur assemblée délibérante et les usagers du service de l'eau. Il doit pouvoir être librement consulté au siège du Syndicat et au sein de chacune des mairies concernées. Seules les communes de 3 500 habitants et plus sont soumises à une obligation d'affichage ou de publicité préalable (art. L.1411-13 du CGCT).

**... pour plus de transparence :**

L'élaboration du rapport annuel sur le prix et la qualité du service répond aux principes de gestion décentralisée des services d'eau et d'assainissement, de transparence et d'évaluation des politiques publiques.

Ainsi, le rapport annuel a été examiné le 25 mai 2010 par la Commission Administration Générale et Contrôle de la Délégation de Service Public, et le 15 juin 2010 par la Commission Consultative des Services Publics Locaux, constituées par délibération en date du 14 mai 2008. Les relevés de décision correspondants sont intégrés en annexe du présent Rapport Annuel du Président.

**... élaboré par la collectivité responsable de l'organisation du service :**

Le Président du Syndicat a la responsabilité de la rédaction et de la mise en forme du rapport ainsi que de sa communication. Ce rapport doit être présenté dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, soit au plus tard le 30 juin 2010.

En outre, le conseil municipal de chaque commune adhérant à un EPCI est destinataire du rapport annuel adopté par le Syndicat. Le Maire présente au conseil municipal, dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le rapport qu'il aura reçu du Syndicat, soit au plus tard le 31 décembre 2010.

**... pour mieux évaluer la qualité et le prix du service à l'utilisateur :**

Les articles D.2224-1 à 4 du CGCT fixent la liste des indicateurs techniques (ressources, qualité, volume, etc.) qui doivent au moins figurer dans le rapport annuel. Le rapport du délégataire intègre par ailleurs d'autres indicateurs jugés utiles ou rendus obligatoires par le contrat de délégation de service public du SIEP de JURANCON.

*Source : Direction de l'Eau du Ministère de l'Ecologie, de l'Energie du Développement durable et de l'Aménagement du territoire.*





## **SOMMAIRE :**

---

### **Partie 1 : Rapport Annuel du Président :**

- Les faits marquants de l'année 2009
- Principales données technico-économiques du Syndicat ;
- Annexes :
  - Compte-rendu de la réunion de la Commission Administration Générale et Contrôle de la Délégation de Service Public du 25 mai 2010 ;
  - Compte-rendu de la réunion de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 15 juin 2010 ;
  - Compte Administratif 2009 ;
  - Etat de la dette au 31/12/2009.

**Partie 2 : Rapport annuel du délégataire** relatif au service de l'eau sur l'année 2009 et ses Annexes.





## Partie 1 : Rapport Annuel du Président

---

- Les faits marquants de l'année 2009 ;
- Principales données technico-économiques du Syndicat ;
- Annexes :
  - Compte-rendu de la réunion de la Commission Administration Générale et Contrôle de la Délégation de Service Public du 25 mai 2010 ;
  - Compte-rendu de la réunion de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 15 juin 2010 ;
  - Compte Administratif 2009 ;
  - Etat de la dette au 31/12/2009.



## Faits marquants de l'année 2009

---

### **1. La poursuite de l'effort d'investissement dans le renouvellement du réseau d'eau potable :**

L'année 2009 s'est conclue par un cumul de travaux d'investissement de **2,5 Millions d'€uros TTC**, ce qui a permis de **renouveler plus de 9 Km de canalisations** de distribution tous diamètres confondus, et d'atteindre un taux de renouvellement de 1,1 %. Plus de 85 % du linéaire de conduites posées en 2009 concerne le renouvellement patrimonial des réseaux de distribution d'eau pour **un montant cumulé de plus de 2 Millions d'€uros TTC**.

**La moyenne du renouvellement** des réseaux d'adduction/distribution du Syndicat **de ces 5 dernières années (2005-2009) est légèrement supérieure à 1 %**, et reste très largement au-dessus de la moyenne nationale qui est de 0,6 %.

### **2. La poursuite de la protection du champ captant et de la sécurisation de la production des puits :**

La protection de la ressource en eau souterraine exploitée est une politique menée de longue date par le Syndicat. Une politique qui se concrétise par de nombreuses **acquisitions foncières de parcelles agricoles situées dans les périmètres de protection** rapprochés ou éloignés des puits exploités. Le Syndicat « récolte » aujourd'hui les fruits de ses acquisitions parcellaires puisque les taux de nitrates, qui varient entre 4 et 12 mg/L, sont nettement inférieurs à la moyenne habituellement constatée sur d'autres Syndicats qui exploitent cette même nappe alluviale. Il ne faut cependant pas « baisser la garde » et il convient de poursuivre les acquisitions foncières sur le champ captant, en particulier autour du puits P17 situé sur la commune de Meillon, en rive gauche du gave de Pau.

Le SIEP de Jurançon est par ailleurs partie prenante de la démarche collective du **Plan d'Action Territorial « Gave de Pau »** qui vise à réduire les pollutions diffuses telles que nitrates et pesticides. Des actions spécifiques sont ainsi menées depuis 2008 tant auprès des agriculteurs qu'auprès des collectivités et particuliers notamment (autres consommateurs de produits phytosanitaires).

Parallèlement, le Syndicat a engagé des recherches d'implantation d'un nouveau forage afin de suppléer les puits existants voire de remplacer les ouvrages de pompage les plus anciens. Cette recherche s'est traduite en 2009 par **la réalisation d'un forage de reconnaissance** sur la commune de Mazères-Lezons, à proximité immédiate du champ captant existant. Le Syndicat prépare ainsi l'avenir en anticipant sur l'augmentation, en période de pointe, des besoins en eau potable de son territoire.

### **3. Palier à la diminution régulière des consommations des abonnés domestiques, par une augmentation progressive des recettes du Syndicat :**

Alors que les besoins d'investissement ne cessent d'augmenter et que les charges de fonctionnement évoluent également à la hausse, la **capacité d'autofinancement du Syndicat décroît** du fait :

- de la baisse sensible des subventions allouées historiquement par le Conseil Général et l'Agence de l'Eau Adour Garonne ;
- d'une stagnation voire d'une évolution à la baisse des volumes distribués à l'échelle du Syndicat. Les 400 à 500 nouveaux abonnés annuels du SIEP n'arrivent pas à compenser la baisse régulière des consommations domestiques. Les volumes importants d'eau potable consommés par les industriels desservis permettent néanmoins de compenser en partie les baisses régulières constatées.

Pour palier à la baisse des recettes, la surtaxe syndicale a été augmentée de 0,37 à 0,39 € HT/m<sup>3</sup> en 2009 alors qu'elle était restée stable depuis 2007. Cette évolution tarifaire devra se poursuivre les années suivantes afin d'assurer une augmentation progressive et lissée de la surtaxe syndicale dans le temps.

## **Principales données technico-économiques du Syndicat**

---

### **1. Principaux éléments financiers :**

L'encours de la dette du Syndicat au 31 décembre 2009 s'élève à 8 017 500 €uros, ce qui peut paraître conséquent, mais qui est finalement relativement limité pour ce type de collectivité exclusivement compétente en eau potable et au regard du patrimoine dont elle a la charge. **La durée d'extinction de la dette est ainsi de 7 ans.** Bien qu'acceptable, cette durée devra être stabilisée dans les années à venir. Ramené à l'abonné, l'encours de la dette représente moins de 300 €uros. L'annuité cumulée des emprunts du Syndicat s'élève à près de 594 000 €, dont 43% est constitué du capital et 57% des intérêts de la dette. Là encore l'annuité de la dette est relativement limitée puisqu'elle ne représente que **22 €uros par abonné.**

A noter que **la moyenne pondérée des taux d'emprunts est de 4,65 %**, ce qui représente un excellent taux compte tenu des durées d'amortissement en vigueur dans le domaine de l'eau potable. **La durée moyenne pondérée initiale des emprunts du SIEP est de 29 ans**, ce qui est nettement inférieur à la durée d'amortissement comptable retenue de 50 ans pour les 850 Km de canalisations du SIEP.

Le budget général du Syndicat s'établit à plus de 4 000 000 € HT, dont la part la plus importante concerne les travaux d'investissement (« charges fixes »). **Les charges d'exploitation du SIEP** sont particulièrement faibles et **représentent moins de 5 % des dépenses cumulées.**

## 2. Evolution du prix de l'eau :

Il convient de rappeler que lorsque l'on compare la facture d'eau entre les communes membres du Syndicat, il apparaît une disparité selon que les communes sont dotées ou non d'un service d'assainissement et selon le type d'opérateur (public ou privé) gestionnaire du service assainissement.

L'évolution 2008/2009 du prix de la distribution d'eau potable par mètres-cubes (m<sup>3</sup>) aux abonnés domestiques du Syndicat peut être synthétisée comme suit :

Prix EAU POTABLE en Euros TTC / m <sup>3</sup> <sup>(1)</sup>	2009 <sup>(1)</sup>	Rappel 2008 <sup>(1)</sup>	Evolution 2008/2009 <sup>(1)</sup>
Part fixe ou abonnement (SOBEP)	23,81 <sup>(2)</sup> €	23,27 €	Augmentation de : + 2,3 %
Part consommation (SOBEP)	0,4110 <sup>(3)</sup> €	0,399 €	Augmentation de : + 3 %
Part consommation (SIEP de Jurançon)	0,4115 €	0,39 €	Augmentation de : + 5,5 %
Agence de l'Eau (préservation ressources)	0,0455 €	0,0499 €	Diminution de : - 8,8 %
<b>TOTAL par m3 :</b>	<b>1,07 € TTC</b>	1,03 € TTC	<b>+ 3,2 %</b>
TOTAL par an : (à raison de 120 m3/an/abonné)	<b>127,97 € TTC</b>	123,94 € TTC	<b>+ 3,2 %</b>

(1) : les prix mentionnés sont ceux pratiqués au 1<sup>er</sup> juillet de chaque année (sauf pour la part fixe).

(2) : somme des 2 parts fixes appliquées sur l'année 2009

(3) : hors régularisation « 1<sup>er</sup> semestre », appliquée *a posteriori* sur les consommations du 2<sup>nd</sup> semestre 2009.

En 2009, pour une consommation annuelle de 120 mètres-cubes, le prix de l'eau potable atteint 1,01 € HT par mètre-cube ou **1,07 € TTC par mètre-cube**. Soit une augmentation d'environ **+3 % de la facture d'eau pour un ménage** entre la facturation de juillet 2008 et celle de juillet 2009.

## Pour rappel, le SIEP de Jurançon c'est...

---

- Un syndicat d'eau potable **créé en 1935**, regroupant **22 communes**, dont 5 desservies partiellement, sur le Sud et le pourtour de l'agglomération paloise ;
- **65 000 habitants permanents** ;
- **Plus de 27 000 abonnés** pour **6 600 000 mètres-cube (m<sup>3</sup>)** d'eau potable produits en 2009 ;
- **Un service public de production et de distribution d'eau potable**, délégué à la société SOBEP-Lyonnaise des Eaux, au travers d'un contrat de 15 ans renouvelé en 2006 et qui sera révisé courant 2010 ;
- Un **champ captant** sur la plaine alluviale du gave de Pau **composé de 8 puits d'exploitation de la nappe alluviale** et d'une **station d'alerte** des pollutions accidentelles du gave de Pau ;
- **845 Km de canalisations** (hors branchements), **25 ouvrages de stockage** de 50 m<sup>3</sup> à 3000 m<sup>3</sup>, et 8 stations de surpression ou de reprise.



## Annexes au Rapport Annuel du Président :

---

- **Annexe 1** : Compte-rendu de la réunion de la Commission Administration Générale et Contrôle de la Délégation de Service Public du 25 mai 2010 ;
- **Annexe 2** : Compte-rendu de la réunion de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 15 juin 2010 ;
- **Annexe 3** : Compte Administratif 2009 ;
- **Annexe 4** : Etat de la dette au 31/12/2009.



# Annexe 1 au Rapport Annuel du Président 2009



## Commission Administration Générale et Contrôle de la DSP

Réunion du mardi **25 mai 2010** – Compte rendu

### ***Analyse du Rapport Annuel du Délégué 2009***

---

**Présents :** Monsieur Louis GREST, Président de la Commission et Vice-président du SIEP, Monsieur André CAUHAPE, Vice-président du SIEP ; Monsieur Jean-Claude OURTHE, Délégué de Narcastet ; Monsieur Jacques MAUHOURET, Délégué d'ASSAT ; Monsieur Allande ERREÇARRET, Directeur du SIEP.

**Excusés :** Monsieur James CHAMBAUD, Président du SIEP ; Monsieur Jean-Yves LALANNE, Maire de BILLERE.

#### **I. Analyse du Rapport Annuel du Délégué (RAD) relatif à l'année 2009 :**

Suite à la lecture du Rapport Annuel 2009, les observations et interrogations suivantes ont été listées par les membres présents de la Commission :

- *L'essentiel de l'année*, renouvellement des compteurs (p. 7) : contrairement à ce qui est indiqué, l'objectif contractuel de renouvellement des compteurs n'a pas été atteint, en modifier la rédaction ;
- *Chiffres clés*, prix de l'eau (p. 8) : préciser qu'il s'agit du prix de l'Eau Potable pour le service Eau Potable. Le prix est de 1,07 € TTC/m<sup>3</sup> (à modifier). ;
- *Indicateurs de performance*, caractéristiques techniques du service (p. 9) : le chiffre du volume d'eau vendu aux abonnés domestiques et assimilés est erroné (4 387 310 m<sup>3</sup> au lieu de 4 197 747 m<sup>3</sup>), à corriger ;
- *Indicateurs*, actions de solidarité (p. 10, et annexe 9 p. 4) : les versements à un fonds de solidarité sont-ils réellement effectués par SUEZ-SOBEP ? Combien de demandes d'abandon de créance ont-elles été jugées recevables, et traitées en conséquence sur le territoire du SIEP ? A noter que les remises accordées font parties des charges de gestion (rappel, cf. rapport 2008). Il conviendrait par ailleurs que la SOBEP assure une coordination dans la gestion des abandons de créance en matière d'assainissement et de redevances ;
- *Indicateurs*, certification (p. 10) : l'obtention ISO 9001 sur 2008 concerne la version 2000 ;
- *Préconisations*, opération n°13 (p. 12) : indiquer le ou les tronçons à réhabiliter en priorité ;
- *Capacité de production* (p. 18) : les capacités de production ont-elles été réactualisées par rapport à 2008 (mêmes données sur 2009) ?
- *Installations de production*, travaux d'exploitation (p. 19) : les travaux de création de vidanges ont été financés par le SIEP (à préciser) ;
- *Installations de distribution*, bilan des travaux (p. 24) : fournir, en marge du RAD, la liste exhaustive détaillée et chiffrée des travaux de renouvellement réalisés sur 2009 ;

- *Réseau de distribution*, répartition par diamètre (p. 25) : comment expliquez-vous les différences notables des linéaires par tranches de diamètre égales ?
- *Branchements*, liste des branchements en plomb (annexe 7) : supprimer les noms des personnes ;
- *Réparations de fuites*, réseau, branchement... (p. 27, p. 30) : le nombre de réparations est en baisse sensible, pour quelles raisons (cf. baisse conséquente du rendement global) ? A compléter par les réparations sur compteurs (idem que pour 2008) ;
- *Parc compteurs*, renouvellement (pp 31-33 et p. 7) : l'objectif contractuel d'atteindre « la situation cible où tous les compteurs ont moins de 15 ans » avant le 01/01/2010 n'est pas respecté, car il reste 1262 compteurs âgés de plus de 15 ans sur le parc d'après le RAD. Supprimer ou modifier la rédaction correspondante. La SOBEP indiquera au SIEP le délai dans lequel elle procèdera à leur renouvellement ;
- *Moyens du délégataire* (pp 34-38) : expliciter ou préciser les moyens affectés au SIEP (astreinte, magasin, matériel et équipement...), ainsi que la liste des agents mis à disposition du service Eau Potable du SIEP ou le % d'affectation des 28 agents cités ;
- *Production*, jour et mois de pointe (p. 43) : quelles sont les raisons de l'augmentation à +12 % du volume moyen journalier du mois de pointe (janvier 2009 ?) ?
- *Production*, consommation d'énergie (p. 44) : comment explique t'on que la consommation énergétique sur le champ captant ait baissé de -0,8 % alors que les volumes produits ont augmenté de +3,2 % (il conviendrait de vérifier la fiabilité des mesures de débit sur le P14 ou le champ captant en général) ?
- *Production*, contrôle APAVE (p. 45 et p. 49) : transmettre un état des réserves émises suite aux contrôles APAVE (puits et autres installations) et informer le SIEP de la levée de ces réserves ;
- *Volumes et rendements*, rendement contractuel (p. 47) : les valeurs portées sur le RAD 2009 pour les années 2008 et 2007 sont contradictoires avec les valeurs reportées sur le RAD 2008. Revoir les modalités de calcul du rendement contractuel. Il convient de noter que le rendement 2009 est nettement inférieur à l'objectif contractuel de 72 %. La SOBEP devra décrire précisément les raisons de cette baisse substantielle du rendement, et proposer au SIEP les moyens à affecter ainsi que les délais sur lesquels elle compte afin de retrouver le rendement contractuel au plus vite ;
- *Qualité de l'eau*, autosurveillance (p. 50 et annexe 8) : un tableau de synthèse des résultats d'analyse suffirait pour le RAD. Les copies des résultats d'analyse doivent néanmoins être transmises au SIEP ;
- *Qualité de l'eau*, bilan qualité (p. 51) : qu'appelle t'on par « paramètre », n'y a-t-il pas confusion avec la « valeur » attribuée à chaque paramètre ? Le chiffre n'est pas concordant avec le nombre de 150 paramètres analysés sur 2009 par la DDASS ;
- *Clientèle*, fonctionnement du service (p. 55) : le descriptif ne reflète pas les changements organisationnels opérés entre 2008 et 2009, et le nombre croissant d'erreurs de traitement des demandes de la clientèle (gestion des dégrèvements en particulier) constatés par le SIEP. Il conviendrait de préciser l'implantation ou les implantations géographique(s) du « service clientèle », ainsi que leur répartition opérationnelle des tâches liées à l'ensemble de la gestion clientèle (accueil, facturation, courriers, impayés, paiement). Quel est le nombre d'agents affecté au relevé des compteurs et leur équivalent temps plein (ETP) ?
- *Clientèle*, livret pour les nouveaux clients (annexe 9 p. 6) : serait-il possible d'insérer les 2 dernières « Lettre d'Inf'eau » du SIEP à tous nouveaux clients ? Fournir une copie du livret et des informations transmises à tout nouvel abonné pour avis au SIEP.

- *Facturation*, volumes facturés (p. 58) : le RAD mentionne un relevé par an pour 2 factures éditées. Or, l'article 26.3.3. du contrat DSP stipule l'obligation de réaliser 2 relèves/an/abonné. Qu'en est-il sur le SIEP de Jurançon ?
- *Facturation*, impayés (p. 59) : il convient de scinder les impayés liés au service de distribution de l'eau potable, des impayés liés aux travaux. Les « travaux assainissement » ne sont pas de la compétence du SIEP, à supprimer.
- *Prix de l'eau* (pp 60-62) : revoir l'explicatif relatif à « La consommation » qui est erroné et inadapté. Comment a été calculée la surtaxe du SIEP sur 2009 (le coût lissé sur l'année serait de 0,3867) ? Les factures *specimen* insérées en annexe 10 font mention d'un service de l'eau propre à chaque commune... A modifier par : « Facture semestrielle – commune de ..... ». A corriger (p. 62) : remplacer les mentions « assainissement » par eau potable.
- *Relation clientèle*, réclamation (p. 65) : quelles sont les raisons ou l'origine de la hausse sensible des réclamations de +22 % au global (« encaissement », « facturation », « relève » et « distribution ») ? Il conviendrait de produire une note descriptive au SIEP sur ce sujet.
- *CARE*, détail des charges de « Personnel » : de 6 ETP en 2008 les charges de personnel passent à 8 ETP en 2009. Quelles sont les raisons ou explications de cette évolution ?
- *CARE*, détail des charges de « Sous-traitance, matières et fournitures » : fournir des explications ou tous éléments justificatifs permettant d'expliquer l'augmentation des dépenses relatives notamment aux « matières et fournitures », « achat matériel, outillage, autres fournitures ». De même, fournir des précisions et tous éléments utiles permettant de justifier la diminution sensible des postes « Autres sous-traitances administratives et techniques » et « Entretien et curage réseaux ».
- *CARE*, détail des charges de « Autres dépenses d'exploitation » : fournir là encore tous éléments explicatifs permettant de justifier l'augmentation des dépenses relatives notamment au poste « informatique ».
- *CARE*, « Contribution services centraux et recherches » et « charges relatives aux investissements du domaine privé » : comment explique t'on respectivement la baisse des charges ?
- *CARE*, « Pertes sur créances... » et « Rémunération du BFR » : comment explique t'on respectivement l'augmentation des charges ?
- *Reversement TVA* (annexe 12) : les dispositions contractuelles mentionnées sont erronées, à corriger. Remplacer le mot « commune » par collectivité ou Syndicat. Préciser la mention « Date paiement réelle » figurant dans le tableau récapitulatif des reversements de TVA. Il conviendrait, dans ce même tableau, de faire apparaître la date de versement de la TVA par le Trésor Public sur le compte de LDE.

## II. Contrôle des comptes du délégataire :

Monsieur GREST informe les membres de la Commission que le Syndicat a engagé une démarche de contrôle des comptes du délégataire. Celle-ci porte dans un premier temps sur l'exercice 2008. Une rencontre a eu lieu au siège régional de la SOBEP/Lyonnaise-Des-Eaux le 12 mai dernier. Les éléments de réponse correspondants seront transmis au SIEP pour le 15 juin 2010. Une nouvelle rencontre sera organisée par la suite.

-----



## Annexe 2 au Rapport Annuel du Président 2009



# Commission Consultative des Services Publics Locaux

Compte rendu de la réunion du **15 juin 2010**

*Présents : Dr James CHAMBAUD, Président du SIEP ; M. Georges PERIER, 1<sup>er</sup> Vice-président du SIEP ; M. Jacques MAUHOURAT, Délégué du SIEP ; M. Joseph POLA, Délégué du SIEP ; Mme Dominique MADEC, association INDUSPOLE à Lons ; M. BERCAIRE Jean, Union des Commerçants à Jurançon ; M. CALDERONI Jean-Louis, association BALL à Bizanos. M. Allande ERREÇARRET, Directeur du SIEP ; M. David GRUET, Chef de centre LDE-SOBEP et M. Philippe LE COGUIEC, Chef de secteur LDE-SOBEP.*

*Excusée : Melle Béatrice LEMANCEAU, Déléguée du SIEP.*

### **1. Validation du compte rendu de la précédente Commission :**

Le compte rendu de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 15 juin 2009 avait été diffusé à l'ensemble des membres et n'avait fait l'objet d'aucune observation. Il est par conséquent validé par les membres présents.

### **2. Approbation du règlement intérieur de la Commission :**

Le Président propose l'adoption d'un règlement intérieur aux membres présents (Cf. annexes). En l'absence de remarque sur son contenu, le règlement intérieur est validé en l'état par la Commission.

### **3. Discussion sur le Rapport Annuel du Délégué relatif au service public de l'eau potable de 2009 :**

Les principaux éléments constitutifs du service public de production et de distribution de l'eau potable sur l'année 2009 sont présentés par les représentants du délégataire SOBEP. Ils peuvent être synthétisés comme suit :

- Une baisse de **-1 % des volumes facturés** malgré **une augmentation de +2,1 % du nombre d'abonnés** (27 156 abonnés au total) ;
- Près de **6 600 000 m<sup>3</sup> d'eau potable livrés** en distribution pour environ **4 200 000 m<sup>3</sup> facturés** ;
- Un réseau de **854 Km** (hors branchements abonnés), un parc compteur rajeuni à 6,5 ans en moyenne ;
- **19 branchements en plomb** restant à renouveler à fin 2009 (sur 23 755 branchements) ;
- Un **rendement du réseau** qui est passé de 71,6 % à **69,3 %**, et qui est nettement **inférieur à l'objectif contractuel** de 72 % ;
- Une qualité de **l'eau distribuée conforme à 100 %** (analyses DDASS/ARS et autosurveillance SOBEP confondues) ;
- Un **service clientèle** qui a été **réorganisé** sur 2009 ;
- Un prix de l'eau potable qui représente **1,07 € TTC/m<sup>3</sup>** et qui est un des moins onéreux du département ;
- Un Compte Annuel de Résultat d'Exploitation (CARE) qui présente un **résultat en nette amélioration** grâce à une augmentation des recettes et à une sous-traitance moins importante sur 2009.

Les principales discussions ont ensuite porté sur :

- **Le renouvellement des compteurs** : malgré le remplacement de 2517 compteurs en 2009, l'objectif contractuel de ne plus avoir de compteur supérieur à 15 ans au 31/12/2009 n'a pas été atteint. Les 1262 compteurs restant à renouveler le seront dans le courant de l'année 2010 ;
- **Le rendement du réseau** : la baisse sensible sur 2009 s'expliquerait par un « effet ciseau » lié aux baisses des volumes facturés, des fuites « plus disparates », et une recherche de fuites qui aurait été moins performante. L'amélioration des dispositifs de surveillance (compteurs de secteur, corrélateurs acoustiques...) et l'augmentation des moyens d'intervention devraient permettre d'inverser la tendance. Une note détaillée sur le sujet sera transmise par SOBEP pour le 30 juin au Syndicat ;

- **Le taux de réclamation en hausse** : qui s'expliquerait surtout par la réorganisation du service clientèle et un certain « flottement » dans la gestion des réclamations, mais aussi par une distinction souvent difficile entre réclamations et demandes d'une part, et une conjoncture économique difficile d'autre part ;

Les observations formulées par la Commission Administration Générale et Contrôle du Délégué ainsi que les réponses partielles ou totales qui ont été apportées en retour par la SOBEP ont été ensuite présentées et commentées (Cf. annexes).

**Les membres présents ont pris acte des observations formulées ainsi que des réponses apportées par la SOBEP avant de valider le Rapport Annuel du Délégué relatif au service public de l'Eau Potable sur l'année 2009.**

#### **4. Révision quinquennale du contrat de Délégation de Service Public :**

Le Président informe que le contrat de délégation permet d'engager une procédure de révision des clauses tarifaires et d'autres clauses diverses au bout de 5 ans. Les points éventuellement révisables, qui ont fait l'objet d'une première discussion avec le délégataire, ont été diffusés en séance (Cf. annexes). **Le principe d'engager la procédure de révision contractuelle a ainsi été validé par la Commission.**

Le Président indique ou rappelle également que le Syndicat a engagé une procédure d'audit interne des comptes de la délégation. Cette démarche, qui est en cours, devrait permettre d'éclairer utilement les discussions ou les négociations à venir dans le cadre de la procédure de révision contractuelle.

*Fait à Jurançon, le 16 juin 2010*  
*Le Président, Dr James CHAMBAUD*

#### **Annexes au présent compte rendu :**

- Règlement intérieur de la CCSPL d'Eau Potable du SIEP de Jurançon ;
- Observations de la Commission Administration Générale du SIEP, et réponses (partielles ou totales) de la SOBEP commentées ;
- Document relatif à la Révision quinquennale proposé.

## **Annexe 3 au Rapport Annuel du Président 2009**



## **Compte Administratif 2009**









## Partie 2 : RAD 2009

---

**Rapport Annuel du Délégué** relatif au service de production et de distribution de l'eau potable sur l'année 2009, et ses Annexes.